



Bureau du  
Secrétaire général

Le 10 juin 2014

Monsieur Jacques Chagnon  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 200 - Loi concernant la Municipalité de Lac-Simon**

**Parrain : Alexandre Iracà, député de Papineau**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces règles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Michel Bonsaint,  
Secrétaire général

p. j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement  
concernant les projets de loi d'intérêt privé

---

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 200, Loi concernant la Municipalité de Lac-Simon, a été déposé auprès de la directrice de la législation le 20 février 2014, soit à une date qui ne lui permet pas d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé et sous réserve de l'application de l'article 22 du Règlement de l'Assemblée nationale.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale mais ne peut être adopté pendant la période de travaux en cours.



Michel Bonsaint,  
Secrétaire général

Québec, le 10 juin 2014

**ANNEXE AU RAPPORT**

Le projet de loi a été déposé auprès de la directrice de la législation le 20 février 2014.

---

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 8 mars 2014;
- 2- dans le journal La Petite-Nation aux dates suivantes : 26 février, 5, 12 et 19 mars 2014.

---

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès de la directrice de la législation.